

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray

07.87.28.52.88

[www.iftes.com](http://www.iftes.com)

[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)

N° de siren : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



## Vers une ville plus durable

Le développement durable, la transition environnementale et énergétique, l'économie circulaire sont autant de nouvelles philosophies de gestion et de management qui s'imposent de plus en plus pour permettre de participer à la construction d'un monde meilleur pour les prochaines générations. Cependant ces thématiques ont encore du mal à être traduites dans la gestion des collectivités.

Dans cette transition, les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer pour montrer l'exemple et encourager les bons réflexes.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

**Public :** Elus communaux - Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

**Durée :** 5 Heures

**Tarif :** 80€ de l'heure soit 400€ la journée

**Prérequis :**

- Sensibilisation aux perspectives de gestion des collectivités locales
- Compréhension des compétences des différentes collectivités locales
- Connaissances des nouveaux enjeux de développement territorial

**Modalités d'inscription :**

- Éligibilité au droit individuel à la formation\*
- Inscription via le budget votre collectivité\*
- Inscription individuelle\*

**Nous contacter :**

Référente handicap : [refhandicap@ct-iftes.com](mailto:refhandicap@ct-iftes.com) / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : [refpedagogie@ct-iftes.com](mailto:refpedagogie@ct-iftes.com) / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : [reflogistique@ct-iftes.com](mailto:reflogistique@ct-iftes.com) / Ligne directe : 06.11.36.96.72

**Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation**

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Évaluation de la formation à froid

**Moyens pédagogiques et techniques**

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray  
07.87.28.52.88  
[www.iftes.com](http://www.iftes.com)  
[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)

N° de siret : 88439385100024  
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



## Les objectifs de la formation :

- Comprendre les bénéfices de la gestion durable de sa commune
- Comprendre les obligations des collectivités en la matière
- Maîtriser les outils en matière d'urbanisme et de cadre de vie
- Maîtriser les outils de gestion et la relation avec ses partenaires
- Maîtriser des exemples inspirants

## Le contenu de la formation :

### Les bénéfices de la gestion durable

- Répondre aux nouvelles attentes des citoyens
- Améliorer le cadre de vie
- Participer aux efforts environnementaux
- Conquérir de nouvelles marges de manœuvre

### Les obligations des collectivités en la matière :

- Les obligations environnementales
- Les obligations énergétiques
- Les obligations durables

### Les outils en matière d'urbanisme et de cadre de vie :

- Préserver les espaces naturels
- Encourager les constructions durables
- Rendre l'espace public à la nature
- Penser aux nouvelles mobilités

### Les outils de gestions internes et de relations avec les partenaires :

- Revoir sa gestion interne
- Adapter ses marchés publics
- Mettre en place une charte des associations et des événements

### Des exemples inspirants :

- Des exemples locaux
- Des exemples français
- Des exemples venus du monde entier.

## Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À un quizz d'évaluation
- Au traitement de cas pratiques en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

**23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray**

**07.87.28.52.88**

**[www.iftes.com](http://www.iftes.com)**

**[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)**

**N° de siret : 88439385100024**

**Numéro de déclaration d'activité : 11910890891**

## Financer votre formation :

### 1\* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

### 2\* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
<b>Conseiller municipal, élu ou réélu en 2020,</b>	<b>20h</b> Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	<b>400€ TTC</b>	<b>300€ TTC</b> (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>700€ TTC</b>
	<b>12h</b> Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	<b>400€ TTC</b>	<b>180€ TTC</b> (12h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>580€ TTC</b>
<b>Conseiller régional ou départemental</b>	<b>0h</b> (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	<b>400€ TTC</b>	<b>0</b>	<b>400€ TTC</b>
<b>Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité</b>	<b>100h</b> Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	<b>0</b>	<b>1500€ TTC</b> (100h non utilisées converties au taux de 15€)	<b>1500€ TTC</b> <b>à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat</b>

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusque fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)